

# Du *Pastoralisme* Et de la *Transhumance* Au Sahel et en Afrique de l'Ouest

Bulletin trimestriel d'information et de diffusion des innovations  
sur le Pastoralisme et la Transhumance au Sahel et en Afrique de l'Ouest

N°05 • Octobre-Novembre-Décembre • 2020

## FOCUS

### PRAPS :

les expériences  
d'animation et de  
gestion des marchés  
à bétail partagées

PRAPS : Dr Maty BA DIAO  
passe le témoin  
à Dr Edwige BOTONIYARO



## ECHOS DU TERRAIN

Togo : les acteurs font  
le bilan de la campagne  
pastorale 2020



# SOMMAIRE

<b>EDITORIAL du Secrétaire Exécutif</b>	<b>3</b>
<b>Mot du COORDONNATEUR PRA-GRN/CC</b>	<b>4</b>
<b>ECHOS DU TERRAIN</b>	<b>5</b>
- Togo : les acteurs font le bilan de la campagne pastorale 2020.....	5
- Côte d'Ivoire : l'APCESS met en place une plateforme d'innovation à Korhogo.....	7
- Togo/Bénin : des activités d'ingénierie sociale pour la construction de points d'eau pastoraux.....	9
<b>FOCUS</b>	<b>10</b>
- PRAPS : Dr Maty BA DIAO passe le témoin à Dr Edwige BOTONI YARO à la tête de la coordination régionale.....	10
- PRAPS : les bonnes pratiques de gestion des marchés à bétail capitalisées.....	12
- PRIDEC : la CEDEAO entreprend une relecture de la formulation du projet dans les pays..	14
<b>INFOS DES PARTENAIRES</b>	<b>16</b>
- APCESS : les plateformes d'innovation multi acteurs axées sur la gestion des ressources naturelles, une approche pour une meilleure gestion du secteur agropastoral.....	16
<b>VIENT DE PARAÎTRE</b>	<b>19</b>
- Bulletin mensuel de veille sur la vulnérabilité des exploitations agropastorales membres de l'APCESS, rapport publié par l'APCESS.....	19
- Tableau de bord sur le suivi des mouvements de transhumance, publié par l'OIM.....	19
- Évaluation finale du projet_Intensifier la résilience aux changements climatiques dans la zone sahélienne_Mali, rapport publié par la FAO .....	19
- Innovative Pastoralism_Achieving productivity, rapport publié par la FAO.....	20
- Jeunes pasteurs en ville_Perception_dispositifs d'action au Burkina Faso, rapport publié par la FAO.....	20
- Jeunes pasteurs en ville_Réseaux et trajectoires migratoires des jeunes d'origine pastorale_Tchad_Burkina Faso, rapport publié par la FAO.....	20
- Top 10 benefits of investing in pastoralism, publié par la FAO.....	20
<b>TOUT SAVOIR SUR</b>	<b>21</b>
LA LOI NO 01-004 DU 27 FEV. 2001 PORTANT CHARTE PASTORALE DU MALI.....	21



# EDITORIAL

**Par Dr Abdoulaye MOHAMADOU**  
Secrétaire Exécutif du CILSS

## La campagne pastorale 2020/2021 démarre dans un contexte marqué par la COVID-19

La campagne pastorale 2019/2020 ouverte en décembre 2019 en Afrique de l'Ouest et au Sahel a été lourdement frappée par la pandémie de COVID-19. Le secteur agropastoral déjà éprouvé, avant la COVID-19, par l'insécurité au Sahel et la fermeture des frontières de certains pays côtiers, a été fortement impacté en ce qui concerne la transhumance transfrontalière.

En attendant de faire une situation globale des impacts de la crise sanitaire sur l'agropastoralisme, on peut déjà signaler qu'en milieu rural, les exploitations familiales agropastorales déjà confrontées à des crises multiples qui fragilisent leur résilience ont subi dès le départ les contrecoups des mesures publiques de confinement, de quarantaine et de fermeture des marchés. Ces mesures ont non seulement affecté la mise en marché de certains produits pastoraux, notamment les produits périssables (viande, lait...), mais aussi entraîné l'impossibilité pour les éleveurs de se déplacer et de commercialiser leurs animaux.

Le CILSS, dans l'optique d'aider les pays à s'adapter à la crise, s'est fortement investi dans les révisions ou élaborations des plans nationaux de réponse ou de riposte plus holistiques sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle y compris l'élevage dans son ensemble, afin de prévenir toute catastrophe humanitaire d'envergure dans la région dans ce nouveau contexte.

La campagne 2020/2021 qui a démarré en décembre 2020 se déroulera aussi dans un contexte marqué par la crise sanitaire et la crise économique malgré la découverte de vaccins. Les frontières terrestres demeurent officiellement fermées et les mesures barrières restent toujours de mise. A cela, il faut ajouter la dégradation de la situation sécuritaire avec la montée du terrorisme et des conflits communautaires dans la bande sahélienne et au nord de certains pays côtiers.

Cette situation semble pousser les Etats à se replier sur leurs territoires, les amenant à contrecarrer les dynamiques d'intégration et donc multiplier, voire accentuer les conflits préjudiciables au développement et à la sécurisation du pastoralisme.

Malgré les nombreux obstacles à la pratique du pastoralisme, nous sommes tous unanimes que c'est un secteur qui génère des devises importantes pour la sous-région. C'est pourquoi le CILSS et ses principaux partenaires institutionnels que sont la CEDEAO et l'UEMOA, les Organisations pastorales régionales (RBM, APESS et ROPPA) ainsi que les partenaires au développement entendent poursuivre voire renforcer le plaidoyer pour soutenir le secteur agropastoral dont le développement contribuera, à coup sûr, à réduire la pauvreté et par ricochet à réduire les migrations irrégulières et l'insécurité civile.

Aux pasteurs et agropasteurs, mon conseil est de toujours respecter les mesures conservatoires édictées par les différents pays d'accueil et surtout de continuellement vous munir de vos pièces indispensables qui sont : Le Certificat International de Transhumance (CIT), les pièces d'état civil et les carnets de vaccination avant d'entamer la transhumance.

A l'endroit des politiques, ma recommandation est de renforcer les programmes de travail avec le CILSS pour engranger beaucoup d'informations et d'indicateurs spécifiques afin de guider les nécessaires évolutions et transformations du pastoralisme et de l'agropastoralisme, secteurs très importants de l'économie des pays de l'espace CILSS.

*Bonne et Heureuse Année 2021  
et bonne campagne pastorale à tous et à toutes.*



# MOT DU COORDONNATEUR



## Par Philippe ZOUNGRANA,

Coordonnateur  
du Programme  
Régional d'Appui  
à la Gestion des  
Ressources  
Naturelles  
et Changement  
Climatique du CILSS

Chers partenaires et lecteurs de notre bulletin trimestriel la Nouvelle du Pastoralisme et de la Transhumance au Sahel et en Afrique de l'Ouest, outil essentiel de diffusion des informations et des innovations sur le pastoralisme et la transhumance au Sahel et en Afrique de l'Ouest.

Ce cinquième numéro qui paraît en début d'année 2021 me donne l'occasion de présenter mes vœux les meilleurs pour la nouvelle année, paix et stabilité dans toute la sous-région pour une pratique du pastoralisme sans conflits.

Il n'est point utile de rappeler que la campagne pastorale 2019/2020 a été secouée par la crise sanitaire de la COVID-19 qui a sérieusement impacté les activités agropastorales.

Les activités des principaux projets régionaux que sont le PRAPS, le PREDIP, le PDEPS, le MOPS et le PEPISAO ont été fortement perturbées sur le terrain à cause de la fermeture des frontières, les confinements des grandes villes et des mesures restrictives limitant les rencontres.

La coordination des activités s'est limitée aux actions de productions intellectuelles et les échanges à travers les plateformes numériques faute de réunions en présentiel même si la situation a commencé à évoluer positivement avec quelques rencontres clés au cours des mois de novembre et décembre 2020.

Dans ce cinquième numéro, nous avons le plaisir à partager avec vous, des informations sur le bilan de la campagne pastorale au Togo, la mise en place d'une plateforme d'innovation pastorale au nord de la Côte d'Ivoire, la conduite d'activités d'ingénierie sociale au nord du Togo et du Bénin. Un focus est mis sur la passation de service à la tête de la coordination régionale du PRAPS et le partage d'expérience sur l'animation et la gestion des marchés à bétail. Un gros plan est fait pour vous sur l'approche « plateforme d'innovation multi-acteurs » assez originale dans le domaine du pastoralisme.

Nous voudrions sincèrement remercier, pour leur franche collaboration sur le terrain, le RBM, l'APESS et le ROPPA, pour leurs appuis financiers, l'Union Européenne, l'Agence Française de Développement, la Banque mondiale et la Coopération Suisse. De par leurs appuis, renforcés avec le soutien de la CEDEAO et de l'UEMOA, ils permettent au CILSS de contribuer à améliorer les conditions de vie des acteurs de la filière élevage et du pastoralisme.

***Bonne et Heureuse Année 2021  
et bonne lecture à tous !***

*Pour toutes informations ou suggestions, adressez-vous à :*  
***anatole.kone@cilss.int//  
abdoukarim.dankoulou@cilss.int***



# ECHOS DU TERRAIN

## Togo : les acteurs font le bilan de la campagne pastorale 2020

Un bilan sommaire de la campagne de transhumance 2020 a été fait par les acteurs et partenaires au cours d'un atelier tenu du 19 au 21 novembre à Kara (nord du pays) en présence du Ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le Général Yark Damehame, et le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement rural, M. Antoine Lekpa Gbegbeni.



Un pasteur en train de conduire son troupeau au Nord du Togo

La traversée des animaux de la sous-région (Burkina Faso, Niger, Mali, et autres) par le couloir togolais, a fait de nombreuses victimes au Togo en 2020, a indiqué le gouvernement togolais au cours de cette rencontre nationale.

La traversée annuelle des troupeaux en Afrique de l'Ouest, pour leur permettre de se nourrir et se ressourcer, a engendré au Togo en 2020, 12 décès liés aux affrontements entre les agriculteurs et les éleveurs,

14 blessés, et plus de 1.600 réfugiés, sans compter 130 champs dévastés, selon le gouvernement Togolais.

Ces dégâts ont été enregistrés, bien qu'il ait un plan opérationnel de la transhumance et des efforts accomplis par le gouvernement pour « baliser la majorité des couloirs de transhumance, aménager des zones d'accueil et de transit par la réalisation de points d'eau, de forage et le surcreusement des mares ».



Le non-respect des points d'entrée des animaux, la complicité d'éleveurs sédentaires, le déplacement des transhumants hors des couloirs prédéfinis, le pâturage nocturne, le départ tardif des transhumants, sont autant d'éléments à l'origine des conflits meurtriers qui ont marqué la transhumance 2020, selon les conclusions des deux ministres à la réunion de Kara.

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection civile a indiqué que ces conflits sont liés au fait que « *le couloir dessiné par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la traversée du bétail se trouve occupé de nos jours par des maisons et des champs* ». Une réalité, qui reconnaît-il, rend difficile le contrôle de la transhumance.

À la présentation de ce bilan, les représentants du gouvernement togolais ont invité tous les acteurs de la chaîne de la transhumance à « se sentir interpellés » par ces 12 décès et à respecter le Plan opérationnel de gestion de la transhumance adopté début janvier 2020 par le Togo pour une gestion apaisée des conflits.

Pour sa part, le Ministre de l'Agriculture, Antoine Lekpa Gbegbeni, également président du Comité national de transhumance, a invité les autorités locales et les comités préfectoraux de contrôle de la transhumance à « *œuvrer pour renverser la tendance lors de la prochaine campagne de transhumance* ».

En Afrique de l'Ouest, les affrontements entre agriculteurs et éleveurs sont une véritable menace pour la paix et la sécurité.

« Ces dernières années, les conflits impliquant des éleveurs ont augmenté dans certaines régions de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, causant des milliers de morts », affirme une étude du bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, publiée en août 2018.

Système d'élevage adapté au cycle d'épuisement et de renouvellement des ressources naturelles, la transhumance permet aux éleveurs de traverser un couloir autorisé de pays en pays pour se nourrir et se ressourcer en eau. En Afrique de l'Ouest, des États comme le Togo, le Bénin, le Ghana et la Côte d'Ivoire sont des terres d'accueil des troupeaux, alors que les pays sahéliens, comme le Burkina Faso, le Mali ou le Niger, sont des territoires de départ.

Dans la pratique, le pays d'accueil définit la période à laquelle il est disposé à recevoir les éleveurs transhumants en fixant une date d'ouverture et une date de clôture, qu'il communique aux pays de départs. Pour le Togo, la transhumance se déroule chaque année du 1er janvier au 31 mai.



Un troupeau de bœuf en pâture dans la région de Kara



## Côte d'Ivoire : l'APESS met en place une plateforme d'innovation à Korhogo

Du 26 au 27 novembre 2020 s'est tenu à Korhogo en République de Côte d'Ivoire, l'atelier d'information des autorités et des acteurs pour la mise en place de la plateforme d'innovation multi-acteurs de Korhogo, au Nord de la Côte d'Ivoire.



Vue des Autorités au cours de la cérémonie d'ouverture de l'atelier

Organisée sous l'initiative du Secrétariat Exécutif de l'APESS, avec l'appui du Secrétariat exécutif du CILSS, de Care International au Burkina Faso, du Secrétaire permanent du CONACILSS et du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques de la République de Côte d'Ivoire, la réunion visait à (i) prendre contact avec les acteurs locaux concernés par la transhumance ; ii) présenter les résultats de l'étude de référence, et iii) mettre formellement la mise en place la plateforme d'innovation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante 2 du PREDIP, le PRODIATA, axé sur la gouvernance transfrontalière pour réduire les conflits pastoraux, il apparaît nécessaire d'instaurer un dialogue régional, à travers la mise en place d'un dispositif de concertation aux différents niveaux local, régional et national de gestion de la transhumance et des ressources pastorales transfrontalières et de respecter la mise en œuvre des textes législatifs et sanitaires. Pour y arriver la mise en place d'une plateforme d'innovation est plus que nécessaire afin de faciliter et contribuer aux échanges entre acteurs de la filière élevage.



C'est tout le sens de la rencontre de deux jours à Korhogo qui a consisté à identifier les acteurs clés devant faire partie de la plateforme d'innovation mais aussi de constituer le noyau pour faciliter les échanges et faire fonctionner la plateforme de la région.

Après les échanges qui ont été précédés d'une présentation sur le processus de mise en place et surtout le fonctionnement d'une plateforme d'innovation, la plateforme de Korhogo a été mise en place avec 28 structures publiques et privées impliquées dans la gestion de la transhumance aussi bien nationale que transfrontalière.

Une feuille de route a été élaborée pour assurer le fonctionnement de la plateforme dont la présidence du comité de suivi comprenant 8 membres incombe à la Préfecture de Région de Korhogo.



Vue des participants au cours des travaux techniques



La photo de famille pour immortaliser l'événement

**Bonne et Heureuse Année 2021 à tous les Acteurs et Partenaires du Pastoralisme au Sahel et en Afrique de l'Ouest !**





## Togo/Bénin : les activités d'ingénierie sociale lancées en prélude à la construction de points d'eau à Mandori et Matéri

En 2020, la CEDEAO et la GIZ ont décidé à travers une convention de partenariat de réaliser des points d'eau agropastoraux. A ce titre, elles ont souhaité que le processus de mise en place de ces infrastructures soit encadré à travers une démarche d'ingénierie sociale avec des outils innovants mettant en exergue la prévention des conflits. C'est dans ce cadre que l'accompagnement du CILSS a été sollicité afin d'expérimenter le déploiement des outils de Sensibilité et Prévention des Conflits (SPC). A cet effet, une mission du projet Elevages et Pastoralisme intégrés et Sécurisés en Afrique de l'Ouest) financé par l'AFD et coordonné par la CEDEAO qui a délégué la mise en œuvre des composantes 1 et 2 au CILSS a séjourné dans les communes de Matéri (au Bénin) et Mandori (au Togo) en vue de collecter des informations fondamentales à inscrire dans le DAO (modèle) pour faciliter la réalisation des ouvrages plus durable et répondant au besoin des bénéficiaires des dites communes.

Au cours de cette mission, divers acteurs notamment le représentant du Ministre en charge de l'agriculture « Point focal national de la transhumance transfrontalière », les Préfets, les maires, chefs de villages, rouggas, représentants des éleveurs, représentants des agriculteurs, les associations des femmes, les représentants des jeunes, des pêcheurs, les responsables des OP et ONG partenaires, les services déconcentrés de l'Etat, les services techniques communaux soit plus de 150 personnes physiques et 8 personnes morales ont été rencontrées.

Des constats factuels établis, il ressort un besoin important de ressource en eau dans les deux localités visitées. Ces besoins concernent aussi l'usage domestique que pour des animaux locaux et transhumants.

Les acteurs locaux au niveau de deux zones, ont opté à l'unanimité pour la réalisation des Mini Adduction d'Eau Potable (MAEP) à multiples usages et multi villages selon



Vue d'une zone rurale agropastorale au Nord du Bénin

la disponibilité des ressources. Les besoins prioritairement dégagés portent sur l'eau de boisson et l'abreuvement des animaux.

Des engagements fermes de la part des autorités locales, nationales et de la population à accompagner le processus de manière concertée et inclusif ont été constatés. Un dialogue permanent et inclusif impliquant tous les groupes socioprofessionnels sera instauré afin d'éviter des frustrations pouvant entacher le processus de la mise en place des infrastructures.

Cependant, il se dégage une impérieuse nécessité de conduire au préalable une étude hydrogéologique pour cibler les zones à haut potentiel en ressource en eau souterraine afin de réaliser des ouvrages positifs.

La mission du PEPISAO du CILSS était composée de Moussa ASSOUMANE, Coordonnateur du PEPISAO, Imorou Orou DJEGA, Expert en ingénierie sociale du PEPISAO et Modeste NIKIEMA, Comptable du PEPISAO.



## PRAPS : Dr Maty BA DIAO passe le témoin à Dr Edwige BOTONI YARO à la tête de la coordination régionale

Une cérémonie d'au revoir a été organisée par le Secrétariat Exécutif du CILSS à l'attention de Dr Maty BA-DIAO, Coordonnatrice régionale sortante du PRAPS. Cette cérémonie organisée le 13 novembre 2020 a été présidée par Dr Djimé ADOUM, Secrétaire Exécutif du CILSS avec la participation du personnel et des partenaires du CILSS.

Admise à faire valoir ses droits à la retraite après une longue carrière au sein du système CILSS, Dr Maty BA-DIAO a été célébrée par ses collègues et ses responsables après de plus de 14 années passées au service de l'Institution. Maty a intégré le CILSS par la porte de l'INSAH le 2 octobre 2006 en qualité d'Experte en Sécurité alimentaire ; elle y est restée jusqu'en 2009 année à laquelle elle a été promue au Centre Régional Agrhyet jusqu'en 2015.

Le 15 septembre 2015, Dr BA-DIAO a pris les rênes du tout nouveau projet, le PRAPS, au Secrétariat Exécutif du CILSS avec l'accompagnement de tous. Après 5 années de gestion, elle s'est hissée dans la gestion performante de son projet, en démontrent les différentes notations de la Banque mondiale lors des missions d'appui à la mise en œuvre du PRAPS et la conduite du processus de formulation du PRAPS 2.

Au cours de la cérémonie d'au revoir de ses collègues et responsables, ses qualités professionnelles ont été relevées ainsi que son expérience dans la gestion des projets et des hommes.



Dr Djimé ADOUM remettant un cadeau à Dr Maty BA-DIAO

Dr Edwige BOTONI YARO, experte chargée de la composante 2 du PRAPS, Amélioration de la gestion des ressources naturelles a été sélectionnée comme nouvelle Coordonnatrice Régionale du PRAPS. Elle a la charge de terminer la mise en œuvre du PRAPS 1 et de finaliser la formulation de sa seconde phase. Elle a été officiellement installée par le Secrétaire Exécutif du CILSS au cours de la même cérémonie.



## Biographie succincte de la nouvelle Coordonnatrice Régionale du PRAPS



**Dr Edwige BOTONI YARO, nouvelle Coordonnatrice Régionale du PRAPS**

Dr Edwige BOTONI YARO est experte en gestion des ressources naturelles et également environnementaliste et pastoraliste avec plus de 25 ans d'expérience dans le monde de la recherche et du développement en Afrique de l'Ouest et du Centre. Titulaire d'un doctorat en Biologie des populations et Ecologie, Dr BOTONI YARO s'est très vite imposée comme un chercheur émérite à l'Institut de l'Environnement et des Recherches Agricoles (INERA) du Burkina Faso en tant que chercheur en agropastoralisme au sein du Programme Gestion des Ressources Naturelles/Systèmes de Production de l'Ouest (GRN/SP). Quelques années plus tard elle est nommée Chef de programme GRN-SP-Ouest avec pour principales tâches la gestion de la recherche et l'animation scientifique d'une équipe de douze chercheurs.

En 2006, elle décide de partager son expérience et son savoir à la sous-région ouest africaine sahéenne et côtière en acceptant d'intégrer le CILSS en tant qu'Experte en Gestion des Ressources Naturelles (GRN) chargée du suivi des Accords Multilatéraux sur l'environnement (AME).

Pendant 9 ans, elle a fortement contribué à intégrer le changement climatique dans les stratégies nationales et régionales de développement et au renforcement des capacités de négociation sur le climat et les capacités d'accès aux mécanismes de financement carbone en Afrique de l'Ouest. Dans le domaine de la Lutte contre la désertification et la gestion durable des terres, Dr Edwige BOTONI YARO a été Point focale de l'UNCDD pour le CILSS et point focale d'initiatives associées telles que TerrAfrica et le Programme de la Grande Muraille Verte.

En 2015, elle intègre la Coordination Régionale du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme dans le Sahel (PRAPS) financé par la Banque Mondiale en tant qu'Experte en Gestion des Ressources Naturelles (GRN) chargée de l'animation, de la coordination du suivi-évaluation de la Composante 2 « amélioration la gestion des ressources naturelles ».

Après 5 ans de résultats probants et au regard de sa forte capacité de conceptualisation, de rédaction, d'analyse et de synthèse ; de sa bonne capacité managériale d'équipes pluridisciplinaire et interculturelle, en plus de sa bonne connaissance des politiques environnementales et agricoles de la CE-DEAO, de l'UEMOA, Dr Edwige BOTONI YARO est sélectionnée comme la Coordonnatrice Régionale du PRAPS suite au départ à la retraite de Dr Maty BA DIAO, l'ancienne coordinatrice régionale du PRAPS.

Elle est surtout chargée d'achever la mise en œuvre de la Phase 1 du PRAPS tout en préparant sa deuxième phase.

*Nous lui souhaitons plein succès dans ses nouvelles fonctions.*



## PRAPS : les bonnes pratiques de gestion des marchés à bétail capitalisées

Du 10 au 11 novembre, l'Unité Régionale de Gestion du Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) a organisé un atelier technique régional de capitalisation des expériences de gestion et d'animation des marchés à bétail via la plateforme Zoom.



Vue d'un marché à bétail à Kaolack au Sénégal

Un marché à bétail apparaît comme un espace d'interactions économiques, sociales et politiques, impliquant diverses catégories d'acteurs (collectivités locales, éleveurs, intermédiaires, commerçants, OP...) ayant des centres d'intérêt parfois divergents. Il ressort alors que l'implication des acteurs clés dans les initiatives de construction ou réhabilitation des marchés ainsi que dans les processus de définition et de mise en place des dispositifs/modes de gestion et d'animation appropriés et participatifs tenant compte du contexte historique, sociopolitique et économique est indispensable pour assurer un fonctionnement effectif et efficace des marchés à bétail. Le système de gestion nécessite alors d'être mieux rationalisé avec une forte implication des acteurs pour assurer un fonctionnement effectif des marchés à bétail.

Après avoir mené plusieurs expériences de construction et de gestion des marchés à bétail depuis 2016, le PRAPS entendait capitaliser sur ses expériences et les mettre à l'échelle au cours de cet atelier qui visait à contribuer à une meilleure connaissance et documentation des modes de gestion et d'animation des marchés à bétail en vue de tracer les grandes lignes d'une démarche commune pouvant inspirer les modèles de gestion des marchés construits ou rénovés par le PRAPS et au-delà, fournir les bases pour l'élaboration d'un manuel régional de gestion des marchés à bétail.

De façon spécifique, et sur les deux jours, il s'est agi de favoriser le partage d'expériences et les échanges entre les participants en ce qui concerne les modes de gestion et d'animation



des marchés à bétail, et d'examiner et amender les versions provisoires des notes de capitalisation portant sur les modalités de gestion et d'animation des marchés à bétail.

Ce sont au total plus d'une dizaine d'expériences qui ont été partagées et ont mis l'accent sur :

- un aperçu du contexte et des enjeux liés à la gestion du marché à bétail,
- un bref rappel du processus ayant abouti à la définition du mode de gestion,
- une description des éléments caractéristiques du mode de gestion (avec un accent mis sur les organes de gestion et de contrôle mis en place, la politique de taxation des activités commerciales, la gestion des ressources collectées sur le marché etc.),
- une description du dispositif (avec un focus sur son fonctionnement, les acteurs qu'il mobilise, les services délivrés, les conditions d'accès à ces services etc.),
- une description de la contribution du dispositif à l'animation et l'attractivité du marché ;

- un récapitulatif des éléments d'enseignements tirés de la mise en place du dispositif.

L'atelier a mobilisé une diversité d'acteurs notamment des personnes ressources impliquées dans les processus de mise en place et de fonctionnement des marchés à bétail : des représentants d'institutions étatiques : ministères de l'élevage, collectivités territoriales, services techniques décentralisés de l'élevage ; des représentants des réseaux d'OPR (APESS, COFENABVI, RBM, ROPPA) et d'OP nationales d'éleveurs (FEBEVIM, ANOPER...), des représentants d'institutions sous régionales (CEDEAO, UEMOA), des ONG d'appui : AFL, ICD... ; les coordinations nationales et régionale du PRAPS et des représentants de projets sur le pastoralisme : PREDIP, PEPI-SAO, MOPS, PACBAO, etc.



Echanges entre commerçants et acheteurs sur un marché à bétail à Tambacounda au Sénégal

## PRIDEC : la CEDEAO entreprend une relecture de la formulation du projet dans les pays

Dans le cadre du suivi de l'accompagnement des pays côtiers dans la formulation et la mise en œuvre du programme PRIDEC, la Coordination régionale du PREDIP a organisé une rencontre régionale avec la CEDEAO, l'UE et les points focaux PRIDEC/PREDIP du Bénin, du Togo, de la Côte d'Ivoire et du Ghana. C'était le 10 novembre 2020 via Zoom.



Un troupeau en pâture au Nord du Bénin

Les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest, pays d'accueil des bétails transhumants venant du Sahel, se sont engagés depuis 2015 à formuler et mettre en œuvre un Programme Régional d'Investissement pour le Développement de l'Élevage et du Pastoralisme dans les pays Côtiers (PRIDEC). Par la suite, plusieurs réunions multi-acteurs ont eu lieu au cours des années 2016 et 2017 et ont vu l'engagement des cinq pays côtiers : le Bénin, la Côte-d'Ivoire, le Ghana, le Nigeria et le Togo. Depuis 2017, quatre des pays concernés par le PRIDEC (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo) ont engagé une démarche de requête de financement à la Banque Mondiale pour la mise en œuvre de leur programme national.

Malgré ces actions d'envergure, les dossiers n'ont pas connu d'avancée notable pour arriver à la mise en œuvre effective des programmes.

En 2019, l'équipe régionale du PREDIP/CILSS, qui a comme activité principale, l'accompagnement des pays à la mise en œuvre des programmes PRIDEC a rencontré, avec l'appui de la CEDEAO, les points focaux PRIDEC des quatre pays pour relancer le processus. Dans le cadre de cet appui, plusieurs rencontres ont eu lieu et une note de cadrage a été développée aux dires du Coordonnateur Régional du PREDIP, Dr Ahmat Hassan Moussa.

La rencontre du 10 novembre s'est inscrite dans le cadre de cet accompagnement avec deux points à l'ordre du jour, (i) le partage d'information sur le processus de l'étude de relecture de la formulation du PRIDEC conduite par la CEDEAO et (ii) les rôles et responsabilités des pays dans le processus de formulation du programme.



La CEDEAO, à travers, son représentant, Dr Bio Goura Soulé a informé les participants de la conduite imminente d'une étude sur la relecture des documents programmes des pays. Le processus de recrutement du cabinet/consultant est en cours de finalisation et les travaux vont commencer sous peu sous le financement de l'AFD. Cette relecture devra tenir compte des besoins des pays côtiers et des initiatives en cours comme le PRAPS et le PREDIP. Dans les pays, les travaux consisteront à organiser des ateliers de lancement regroupant tous les acteurs et décideurs de l'élevage, d'abord au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Togo, ensuite ce sera autour de la Guinée qui vient de manifester son intérêt et le dernier groupe de pays sera le Libéria, la Sierra Leone, la Guinée Bissau et la Gambie. Lorsque toutes ces études seront terminées, il y aura la dimension régionale.

Pour terminer sur les informations fournies aux pays, la CEDEAO a souligné l'implication active des pays à travers les points focaux pays qui sont aussi les points focaux PREDIP, pour inviter tous les acteurs au niveau national et appuyer les consultants dans l'organisation pratique des ateliers qui devront être solennels.

La relecture de la formulation des programmes PRIDEC dans les pays devra se mener en cohérence avec les missions du PREDIP et du PRAPS en ce qui concerne le choix des thématiques et l'ensemble du processus.

Des échanges ont suivi les propos du représentant de la CEDEAO pour mieux comprendre les enjeux et surtout le rôle de chaque acteur pour la réussite de ce processus.



Vue de bovins en pâture au Nord de la Côte d'Ivoire

# INFOS DES PARTENAIRES

## Les Plateformes d'innovation multi acteurs axées sur la gestion durable des ressources naturelles : Concept-Mise en place et Fonctionnement



Des membres d'une plateforme au cours d'une réunion d'information

Une **plateforme d'Innovation (PI)** est un réseau fondé sur des besoins qui rassemble des acteurs de différents groupes d'intérêts, disciplines, secteurs et organisations pour échanger des connaissances, générer de l'innovation et développer des actions communes. Les plateformes ne sont pas simplement des lieux de discussion ; elles créent des opportunités pour les parties prenantes de tester des solutions à des problèmes communs.

### Quelle échelle appropriée ?

Les Plateformes d'innovation peuvent être établies aux différents niveaux hiérarchiques, allant du local aux plateformes nationales et sous-régionales avec des objectifs différents et exerçant des fonctions différentes.

Alors que les plateformes locales sont plus axées sur l'action et l'apprentissage, les plateformes nationales et sous-régionales pourraient jouer un rôle important dans la coordination générale, l'identification de solutions aux contraintes institutionnelles et politiques et la mise à l'échelle des meilleures pratiques et des leçons apprises.

### Quelle taille idéale ?

Pour une bonne gestion, de petits groupes de 15 à 20 membres sont préférables dans la mesure où les différents types d'acteurs sont bien représentés en fonction de la question sur laquelle la plateforme va délibérer.





**Quel membership pertinent ?**

L'adhésion et la structure de la PI dépend des questions qu'elle entend aborder. Les PIs sont plus efficaces quand elles ont un objectif clair. Dans le cas d'espèce, il s'agira de piloter les PIs à travers la gestion des ressources naturelles (GRN). Dans ce cas, les acteurs concernés tels que les acteurs gouvernementaux (services techniques, services de vulgarisation, administration locale) et d'autres départements responsables de la gestion des ressources naturelles, les collectivités territoriales, la chefferie traditionnelle, les leaders et organisations d'agriculteurs et d'éleveurs y compris transhumants, les Instituts de recherche, les projets et programmes, les ONG et Associations œuvrant dans le domaine, entre autres, peuvent être rassemblés pour discuter de compromis et trouver des solutions pour la gestion durable et collective des ressources naturelles et la prévention des conflits.

**Comment créer et faire fonctionner ?**

**ACTE 1 : Réaliser une analyse-diagnostic préalable**

Les premières activités de mise en place sont des étapes clés dans l'identification des acteurs, l'analyse de leurs différentes perceptions de la porte d'entrée de la PI et la nature de leur intérêt par rapport à celle-ci. C'est la raison pour laquelle plusieurs expériences ont débuté par un diagnostic participatif initial ou une étude de référence. Plus rarement, une analyse bibliographique seule est substituée au diagnostic. L'analyse permet par exemple d'analyser la problématique de la transhumance transfrontalière et des conflits liés, de cartographier les acteurs impliqués et d'établir un répertoire des membres potentiels des PI. Les résultats et recommandations guideront les discussions pour l'identification du problème central ou point d'entrée de la PI ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de son plan d'action. L'analyse-diagnostic-préalable doit aussi aider à préciser l'épicentre/siège de la PI ; pour ce qui est, par exemple, d'une PI de gestion durable des ressources naturelles communes, de la transhumance transfrontalière et des

conflits liés, les critères suivants peuvent être considérés : (i) le statut de zone d'accueil des transhumants ; (ii) l'importance des flux de troupeaux transhumants ; (iii) l'existence de zones de pâture et de points pour les troupeaux sédentaires et transhumants ; (iv) la fréquence des conflits liés à la transhumance transfrontalière et ; (v) l'existence de cadre de concertation et/ou d'Associations actives dans la prévention et la gestion des conflits.

**ACTE 2 : Identifier le point d'entrée**

Les PI sont créées à partir de points d'entrée thématiques précis qui doivent recouper les intérêts et priorités des différentes parties prenantes. Ces points d'entrée apparaissent comme des défis ou des contraintes majeures de développement autour desquelles différentes perspectives sont confrontées, l'enjeu étant de les négocier et les concilier en vue d'aboutir à une compréhension partagée des mêmes objectifs par les acteurs. En fin de compte, la pertinence du point d'entrée de la PI et de ses domaines thématiques par rapport aux priorités et défis des membres et le degré de clarté et de compréhension par toutes les parties prenantes de ses objectifs constituent les plus sûrs garants de succès dans la mise en place des PI (Kebbeh et al., 2014).



Un troupeau de bœuf en train de s'abreuver

**ACTE 3 : Identifier une institution « porteuse »**

L'identification d'une institution « porteuse » est nécessaire aussi pour le processus d'établissement et de fonctionnement de la PI que de sa durabilité. Il s'agit de trouver, parmi les acteurs institutionnels potentiels de la PI, celui qui servira de porte d'entrée pour l'établissement de la PI. Il devra être une institution légale et légitime pour les autres membres potentiels.



En outre, les objectifs de la PI devront s'inscrire dans ses missions de telle sorte que l'institution « porteuse » soit motivée pour la mise en place et le succès de la PI.

### **ACTE 4 : Identifier les membres potentiels**

Mobiliser les acteurs, négocier leur participation et concilier les intérêts en vue d'objectifs communs, constitue l'un des principaux résultats attendus de la première réunion de mise en place d'une PI. Pour ce faire, l'équipe d'initiative, devra organiser une mission préparatoire d'identification, de sensibilisation et de négociation avec tous les acteurs concernés. Elle collaborera avec les « porteurs » potentiels de la PI. Au cours de cette première réunion, des explications claires et précises seront fournies aux participants sur l'objet de la PI, ses objectifs et résultats attendus, les modalités de son fonctionnement (facilitation, financement, suivi, etc.), les différentes catégories d'acteurs requises ainsi que leurs rôles et responsabilités dans la PI.



Un troupeau en pâture

### **ACTE 5 : Convoquer des réunions**

La première réunion de la PI sera consacrée à l'analyse des contraintes, l'exploration des opportunités et l'identification conjointe d'actions communes à mettre en œuvre.

Il en résultera un plan d'action qui présentera clairement les actions prioritaires, les livrables attendus, les coûts estimatifs, les délais de réalisation, l'acteur responsable et les partenaires de mise en œuvre.

La fréquence des réunions dépend de la PI et le type de projet ; 3 ou 4 fois par an ou selon le besoin et les moyens. Il faudra en permanence veiller à ce que les initiateurs soient toujours informés afin qu'ils s'assurent que les activités de la PI sont conformes aux objectifs spécifiques initiaux.

Au cours des réunions, l'accent sera mis sur l'analyse de la mise en œuvre du plan d'action de la PI, en termes de réalisations mais aussi des difficultés rencontrées et des propositions de solutions pour les surmonter.

L'analyse des contraintes émergentes et de nouvelles opportunités pour la gestion durable des ressources naturelles, de la transhumance transfrontalière et des conflits, par exemple, permettra, s'il y a lieu, d'actualiser le plan d'actions.

### **ACTE 6 : Assurer une bonne facilitation**

La gestion efficace des partenariats est cruciale. Elle renvoie à la gestion des processus et du contenu au sein de la PI et au-delà, par exemple, la facilitation des réunions des PI, le suivi des activités entre les réunions, ainsi que l'établissement et la gestion des relations entre les parties prenantes en général. La facilitation (de tous, des PI, des interactions des parties prenantes et des relations) est l'un des facteurs essentiels pour la réussite des PI. La formation des facilitateurs est vivement encouragée. Au départ, le personnel de l'organisme initiateur pourrait jouer le rôle de leader dans la facilitation des PI, mais au fil du temps les institutions locales doivent être encouragées et renforcées afin de prendre en charge ce rôle pour assurer la pérennité de la PI après un projet par exemple. Il s'agit également de la spécification et du remplacement du financement de la PI par l'initiateur avec des sources plus durables de financement.

### **ACTE 7 : Suivre, évaluer et capitaliser**

Le suivi et l'évaluation des PI est un élément crucial du processus de création et de fonctionnement des PI. Il est essentiel de suivre et évaluer l'efficacité des PI en tant que mécanismes pour atteindre les résultats escomptés dans le contexte de la gestion durable des ressources naturelles, de la transhumance et des conflits. Une bonne capitalisation serait utile durablement à de nombreuses et diverses parties.

**Source : Secrétariat Exécutif de l'APSS**



# VIENT DE PARAÎTRE

Les acteurs et partenaires ont publié au cours du dernier trimestre 2020 des rapports ou notes sur le secteur de l'agropastoralisme. Nous vous présentons quelques unes de ces publications.

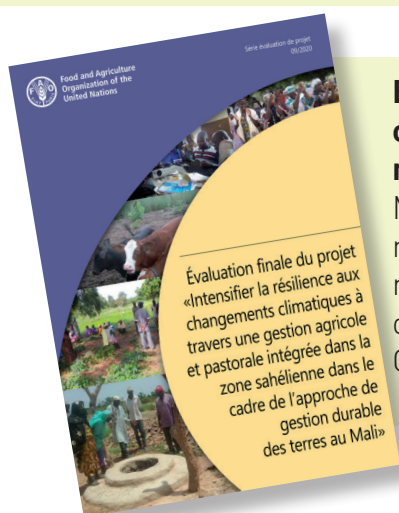
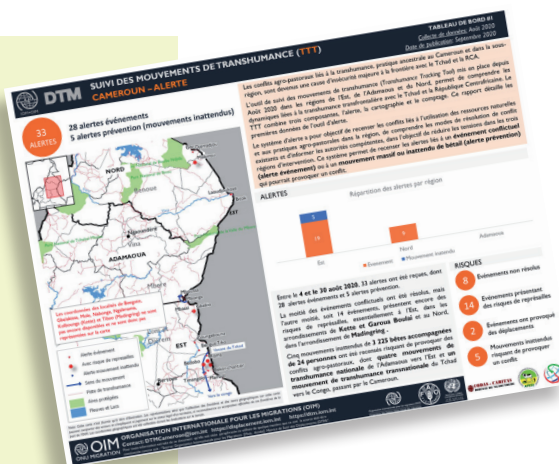


## Bulletin mensuel de veille sur la vulnérabilité des exploitations agropastorales membres de l'APESS, rapport publié par l'APESS.

Ce bulletin du mois d'octobre 2020 fait une situation sur les conditions de vie des pasteurs et agropasteurs et la pratique du pastoralisme en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Il fait des suggestions aux décideurs pour aider à développer ce secteur clé dans le développement socio-économique de la sous-région. Plus de détails sur : <https://drive.google.com/file/d/10Y-5C-8XHoqmfooq02sFuFnWJt18lpoA/view?usp=sharing>

## Tableau de bord sur le suivi des mouvements de transhumance, publié par l'OIM.

Ce tableau de suivi des mouvements de transhumance qui a été mis en place depuis Août 2020 dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord, permet de comprendre les dynamiques liées à la transhumance transfrontalière avec le Tchad et la République Centrafricaine. Il combine trois composantes, l'alerte, la cartographie et le comptage. Plus de détails sur : <https://drive.google.com/file/d/13Ssz7htfOy3SURrLPsrZlKNkD2WCgncg/view?usp=sharing>



## Évaluation finale du projet Intensifier la résilience aux changements climatiques dans la zone sahélienne Mali, rapport publié par la FAO.

L'évaluation finale du projet GCP/MLI/038/LDF de la FAO et FEM a été faite sur la base de données factuelles, quantitatives et qualitatives sur la performance du projet sur la période allant de 2015 à 2019. Plus de détails sur : [https://drive.google.com/file/d/1AzB8V3\\_HyJP-G70-pTTdyO\\_k-1mw6Ylq/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1AzB8V3_HyJP-G70-pTTdyO_k-1mw6Ylq/view?usp=sharing)





**Innovative Pastoralism\_Achieving productivity, rapport publié par la FAO.** Le pastoralisme est caractérisé par une expérimentation, une adaptation et une acclimatation continues aux nouveaux défis dans ce monde en constante évolution. En fait, le pastoralisme a évolué durant les 10 000 années passées à travers des innovations changeantes dans les pratiques domestiques permettant ainsi à la production de continuer à assurer la distribution et la disponibilité des ressources. Plus de détails sur : <https://drive.google.com/file/d/10M9pszmFYpZSufnPeWoj63YJqDBrgD2k/view?usp=sharing>

**Jeunes pasteurs en ville\_Perception dispositifs d'action au Burkina Faso, rapport publié par la FAO.**

Ce rapport présente le contexte institutionnel des jeunes issus des populations pastorales en mettant l'accent sur les perceptions, les dispositifs et les stratégies d'action publique au Burkina Faso. Plus de détails sur : [https://drive.google.com/file/d/1qVP66kDFw9HGnB\\_RMrBEIZ003s4iiFaR/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1qVP66kDFw9HGnB_RMrBEIZ003s4iiFaR/view?usp=sharing)



**Jeunes pasteurs en ville\_Réseaux et trajectoires migratoires des jeunes d'origine pastorale\_Tchad\_Burkina Faso, rapport publié par la FAO.**

Ce rapport permet d'alimenter les débats et d'informer les politiques, sur les résultats d'une étude exploratoire au Tchad et au Burkina Faso sur les jeunes issus des sociétés pastorales migrant en ville, leurs trajectoires d'émancipation et leurs réseaux migratoires, leurs liens à leur famille élargie et à leur contexte institutionnel. Plus de détails sur : [https://drive.google.com/file/d/14GwM5ePOcvV4Bh0NgQzZTq0eCfdkx36\\_/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/14GwM5ePOcvV4Bh0NgQzZTq0eCfdkx36_/view?usp=sharing)



**Top 10 benefits of investing in pastoralism, publié par la FAO.**

Les activités pastorales couvrent plus de 100 pays et contribuent au développement global et à la sécurité alimentaire. Ce rapport présente des opportunités de sécurisation des bénéfiques du pastoralisme et ses traditions dans les innovations. Plus de détails sur : <https://drive.google.com/file/d/1AK3tfmUw8Y-D8fs5QAU5MocAldvUS0kLg/view?usp=sharing>





## TITRE IV : DU DROIT D'ACCES AUX RESSOURCES PASTORALES

## CHAPITRE 1 : DE L'ACCES AUX PATURAGES ET AUX TERRES SALEES

## SECTION 1 : DES ESPACES PASTORAUX RELEVANT DU DOMAINE DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ARTICLE 27 :** Les espaces pastoraux relevant du domaine de l'État et des collectivités territoriales sont constitués par

- les pâturages herbacés et aériens ;
- les bourgoutières communautaires ;
- les terres salées ;
- les points d'eau ;
- les gîtes d'étapes.

**ARTICLE 28 :** Dans le domaine forestier non-classé, l'accès aux pâturages est libre et ne donne lieu à la perception d'aucune taxe ou redevance.

De même, aucune taxe ou redevance n'est perçue sur les pistes de transhumance et les gîtes d'étape.

Le passage des animaux sur le territoire des collectivités territoriales ne doit pas excéder les délais techniquement requis.

Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les modalités de la transhumance.

Les pâturages herbacés et aériens peuvent être exploités par tout pasteur sous réserve du respect des règles générales relatives à la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

**ARTICLE 29 :** La fauche et le stockage du foin pour les besoins domestiques sont libres dans le domaine de l'État.

**ARTICLE 30 :** Les plaines à fonio sauvage sont d'accès libre aux pasteurs, après le ramassage des graines, à partir d'une date fixée par les collectivités territoriales, en rapport avec les communautés usagères des plaines à fonio.

**ARTICLE 31 :** L'accès aux bourgoutières communautaires est ouvert à tous. Toutefois, les animaux de la communauté détentrice de droits coutumiers sur la bourgoutière y ont un droit d'accès prioritaire, dans le respect des droits d'usage pastoraux.

L'accès aux bourgoutières peut donner lieu à la perception d'une taxe ou redevance par les collectivités territoriales concernées.

**ARTICLE 32 :** Les collectivités territoriales sont chargées de la gestion des bourgoutières communautaires relevant de leur ressort territorial, en collaboration avec les organisations de pasteurs. A cet effet, des comités locaux de gestion des bourgoutières pourront être mis en place.

**ARTICLE 33 :** Les collectivités territoriales en collaboration avec les autres acteurs cités à l'article 22 édicteront une réglementation relative à la gestion des bourgoutières communautaires relevant de leur ressort, notamment quant à leurs périodes d'ouverture et de fermeture, aux conditions de l'accès non-prioritaire des animaux d'autres localités et à l'exploitation du bourgou à des fins de commercialisation. S'il y a lieu, elles peuvent interdire l'exploitation commerciale des bourgoutières

**ARTICLE 34 :** L'accès des animaux aux terres salées est libre et ne donne lieu à la perception d'aucune taxe ou redevance. L'exploitation des terres salées à des fins commerciales pourra être réglementée par les collectivités territoriales concernées. Celles-ci pourront l'interdire lorsqu'elle compromet la possibilité pour les pasteurs de satisfaire leurs propres besoins.



## SECTION 2 : DES ESPACES AGRICOLES

**ARTICLE 35 :** Après l'enlèvement des récoltes, les champs peuvent être ouverts au pâturage des animaux. Les animaux de la collectivité territoriale concernée ont un droit d'accès prioritaire aux champs récoltés.

Les collectivités territoriales réglementent les conditions dans lesquelles s'exerce l'accès non-prioritaire des animaux aux résidus des champs récoltés.

**ARTICLE 36 :** L'accès aux champs récoltés est ouvert à partir d'une date fixée chaque année par chaque collectivité territoriale pour le territoire relevant de son ressort, en concertation avec les producteurs agricoles et les organisations de pasteurs.

Le propriétaire ou l'exploitant qui veut ramasser et stocker ses résidus de récoltes à des fins d'utilisation privative est tenu de le faire avant la date déterminée par la collectivité territoriale.

**ARTICLE 37 :** L'accès aux jachères est libre pour tous les pasteurs et ne donne lieu, sauf clause contraire convenue entre parties contractantes, à la perception d'aucune taxe ou redevance. En outre, l'utilisation des espaces réservés aux pâturages à des fins agricoles doit faire l'objet d'une concertation entre les différents utilisateurs locaux.

## CHAPITRE 2 : DE L'ACCES A L'EAU

### SECTION 1 : DES POINTS D'EAU NATURELS

**ARTICLE 38 :** L'accès aux ressources en eau des rivières, fleuves, mares et lacs du domaine public, en vue de l'abreuvement des animaux, est libre et ne donne lieu à la perception d'aucune taxe ou redevance.

**ARTICLE 39 :** L'exploitation pastorale des ressources en eau doit se faire dans le respect des droits des autres utilisateurs, sans abus ni gaspillage. Les collectivités territoriales, avec la participation des organisations de pasteurs et en concertation avec les représentants des autres utilisateurs, pourront, en cas de besoin, organiser des tours d'eau en vue de rationaliser et d'ordonner de la ressource.

**ARTICLE 40 :** Lorsque des points d'eau naturels sont aménagés comme points d'eau pastoraux, les pasteurs y ont un droit d'accès prioritaire. L'accès à ces points d'eau peut être soumis au paiement de taxes ou redevances.

**ARTICLE 41 :** Il est interdit d'empêcher ou d'entraver l'accès des animaux à un point d'eau public par des cultures, barrières ou tout autre obstacle.

Une servitude de passage est imposée aux propriétaires des fonds riverains des points d'eau publics pour les besoins de l'abreuvement des animaux.

### SECTION 2 : DES POINTS D'EAU AMENAGES

**ARTICLE 42 :** Les puits traditionnels, les puits en buse de ciment privés et les forages privés sont la propriété de ceux qui les réalisent. Leur gestion est assurée par les propriétaires eux-mêmes. L'accès à ces ouvrages est subordonné à l'accord préalable de leur propriétaire, dans le respect des dispositions de l'article 28.

**ARTICLE 43 :** Les puits en buse de ciment publics sont la propriété des collectivités territoriales sur le territoire desquelles ils sont réalisés. Ils sont gérés par ces collectivités, en concertation et avec la participation, de l'ensemble des utilisateurs concernés. A cet effet, des comités de gestion de puits peuvent être mis en place.



**ARTICLE 44 :** L'accès à ces puits à des fins d'utilisation pastorale est ouvert à tous. Toutefois les pasteurs résidant sur le territoire de la collectivité territoriale ou le puits est situé ont un droit d'accès prioritaire à celui-ci.

La collectivité territoriale concernée peut réglementer l'accès aux puits, notamment les conditions d'accès des pasteurs non-résidents. Elle peut en particulier instituer une taxe ou redevance à la charge des utilisateurs. La mise en œuvre de la réglementation locale relative à l'utilisation du puits est assurée par le comité de gestion du puits ou par l'instance qui en tient lieu.

**ARTICLE 45 :** Les forages publics sont la propriété de la collectivité territoriale sur le territoire de laquelle ils sont réalisés. Ils sont gérés par cette même collectivité, en concertation et avec la participation des représentants de l'ensemble des utilisateurs. A cet effet, la collectivité territoriale met en place un comité de gestion du forage.

**ARTICLE 46 :** L'accès à ces forages est subordonné à l'autorisation préalable du comité de gestion. Cet accès donne lieu à la perception d'une taxe ou d'une redevance. La collectivité territoriale concernée réglemente les conditions d'accès aux forages. Le comité de gestion du forage assure la mise en œuvre de cette réglementation.

### TITRE V : DE LA PROTECTION DES ESPACES PASTORAUX ET DE LA GARANTIE DES DROITS D'USAGES PASTORAUX

#### CHAPITRE 1 : DE LA PRESERVATION DES ESPACES PASTORAUX

**ARTICLE 47 :** Les espaces et les ressources pastoraux doivent être préservés et protégés dans le cadre des projets et programmes de développement. Tout projet ou programme de développement doit prendre en considération les besoins des activités pastorales

**ARTICLE 48 :** Le schéma national d'aménagement du territoire prévoit la délimitation et l'aménagement d'espaces pour l'exercice des activités pastorales. Lors de l'élaboration de leurs schémas d'aménagement du territoire, les collectivités prévoient aussi la délimitation et l'aménagement d'espaces pastoraux.

#### CHAPITRE 2 : DE LA MISE EN VALEUR PASTORALE ET DE LA GARANTIE DES DROITS D'USAGES PASTORAUX

**ARTICLE 49 :** La mise en valeur pastorale est constituée par l'exercice habituel et prolongé d'activités pastorales sur un espace relevant du domaine de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, accompagné d'aménagements traditionnels ou modernes et/ou de mesures tendant à la préservation ou la restauration de l'environnement.

**ARTICLE 50 :** La constatation de la mise en valeur pastorale permet aux pasteurs concernés de bénéficier de la reconnaissance, de la protection et de la garantie des droits d'usage pastoraux sur l'espace concerné.

La reconnaissance de ces droits n'implique aucunement un transfert de la propriété du sol et des ressources concernées.

**ARTICLE 51 :** En cas de réalisation d'une opération de développement d'intérêt général sur un espace pastoral, les pasteurs concernés qui perdent le bénéfice de droits d'usages pastoraux peuvent, si besoin en était, bénéficier d'une compensation à titre collectif conformément aux dispositions régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique. La compensation éventuellement due consistera, dans toute la mesure du possible, dans l'affectation d'autres ressources pastorales.





### CHAPITRE 3 : DE LA PROTECTION DES PISTES PASTORALES

**ARTICLE 52 :** Les pistes pastorales font partie du domaine public de l'État ou de celui des collectivités territoriales et elles doivent être classées.

**ARTICLE 53 :** Les pistes pastorales grèvent les fonds riverains d'une servitude destinée à éviter tout dégât lors des déplacements des animaux.

### TITRE VI : DE LA GESTION DECENTRALISEE ET PARTICIPATIVE DES RESSOURCES PASTORALES

#### CHAPITRE 1 : DU ROLE ET DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ARTICLE 54 :** Sauf disposition législative contraire, la gestion des ressources pastorales relève de la compétence des collectivités territoriales sur le territoire desquelles elles se trouvent. Cette prérogative n'emporte pas la propriété de plein droit des ressources gérées.

Elles veillent à la mise en œuvre de la présente loi dans leur ressort territorial, en collaboration avec les services techniques compétents de l'État.

**ARTICLE 55 :** Les collectivités territoriales sont chargées, notamment, de l'élaboration des règlements locaux relatifs à l'utilisation rationnelle et paisible des ressources pastorales.

**ARTICLE 56 :** Les collectivités territoriales doivent gérer les ressources pastorales avec la participation des organisations de pasteurs et en concertation avec les autres utilisateurs des ressources naturelles.

#### CHAPITRE 2 : DU ROLE ET DES RESPONSABILITES DES ORGANISATIONS DE PASTEURS

**ARTICLE 57 :** L'État et les collectivités territoriales favoriseront la création et le développement des organisations de pasteurs, en prenant les mesures permettant de faciliter leur constitution et leur reconnaissance juridique.

Elles sont également associées aux actions et projets concernant le développement de l'élevage et la gestion des ressources pastorales, ainsi qu'aux concertations nationales et locales relatives à l'élevage, à l'environnement et aux ressources naturelles.

**ARTICLE 58 :** Les organisations de pasteurs sont des partenaires privilégiés de l'État, des collectivités territoriales et des services techniques en matière de développement pastoral et pour la mise en œuvre de la présente loi. A ce titre, elles participent à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique

Elles peuvent formuler des avis et recommandations à l'État et aux collectivités territoriales sur toute question relative à l'amélioration de l'activité pastorale, au développement de l'élevage et à la préservation de l'environnement.

### TITRE VII : DE LA GESTION LOCALE DES CONFLITS

**ARTICLE 59 :** Les collectivités territoriales, en collaboration avec les autres acteurs concernés par la gestion des ressources naturelles, doivent contribuer à la prévention des conflits liés aux activités pastorales. A cet effet, elles favorisent les rencontres intercommunautaires d'échange et de dialogue et assurent l'information des acteurs concernés par l'exploitation des ressources naturelles.

**ARTICLE 60 :** Les conflits liés à l'exploitation des ressources pastorales sont réglés par voie judiciaire. Toutefois, le recours aux juridictions compétentes doit être précédé par l'arbitrage des instances focales de gestion naturelles.

**ARTICLE 61 :** Les collectivités territoriales, les autorités administratives, les Chambres d'Agriculture et les services techniques doivent prêter leur concours et leur assistance à la gestion des conflits liés à l'exploitation des ressources pastorales.



**TITRE VIII : DE LA REPRESSION DES INFRACTIONS**

**CHAPITRE I : DES CONSTATATIONS ET DES POURSUITES**

**ARTICLE 62 :** Les agents assermentés ou habilités des services chargés de l'élevage, en collaboration avec ceux chargés de l'agriculture, des eaux, des forêts, de la pêche, de la chasse et des douanes, ainsi que les officiers et agents de police judiciaire sont compétents pour rechercher et constater les infractions aux dispositions de la présente loi.

Les constats d'infractions donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve contraire.

**ARTICLE 63 :** Sauf prescriptions légales contraires, les infractions aux dispositions de la présente loi sont poursuivies et jugées conformément aux procédures de droit commun prévues par la législation pénale en vigueur.

**ARTICLE 64 :** Les remises accordées aux agents visées à l'article 62 sur les produits des transactions, confiscations et amendes sont définies conformément aux textes en vigueur.

**CHAPITRE 2 : DES INFRACTIONS ET DES SANCTIONS**

**ARTICLE 65 :** Sera puni d'un emprisonnement de un jour à dix jours et d'une amende de trois mille à dix-huit mille francs ou de l'une de ces deux peines, sans préjudice des dégâts causés à des tiers, quiconque aura, en violation de la présente loi

- occupé ou entravé une piste pastorale ou un gîte d'étape ou empiété sur leur emprise ;
- exploité contrairement aux règles admises ou pollué des ressources en eau ;
- déplacé des animaux en dehors des pistes pastorales ;
- contrevenu aux dispositions relatives aux périodes d'ouverture des champs récoltés à la pâture des animaux.

**ARTICLE 66 :** Sera puni d'un emprisonnement de onze jours à six mois et d'une amende de vingt mille à cent mille francs ou de l'une de ces peines, sans préjudice des dégâts causés à des tiers, quiconque aura

- endommagé les biens d'autrui en laissant des animaux en divagation ;
- sans étude d'impact sur l'environnement, réalisé un programme ou un projet susceptible d'entraîner la suppression ou la disparition de ressources pastorales, en totalité ou en partie ;
- contrevenu à un calendrier de transhumance.

**TITRE IX : DES INFRACTIONS DIVERSES ET FINALES**

**ARTICLE 67 :** Dans le cadre des opérations d'aménagement de l'espace rural, l'Etat et les collectivités territoriales doivent prendre toutes mesures appropriées visant à favoriser la production fourragère.

En particulier, ils faciliteront l'accès pour les éleveurs aux terres requises par le développement des cultures fourragères et la réalisation d'activités d'élevage intensif.

**ARTICLE 68 :** Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les modalités d'application de la présente loi.

*Bamako, le 27 FEV. 2001  
Le Président de la République,  
Alpha Oumar KONARE*





**La Nouvelle du PASTORALISME  
et de la TRANSHUMANCE au Sahel  
et en Afrique de l'Ouest**

Bulletin trimestriel sur le pastoralisme  
et la transhumance au Sahel  
et en Afrique de l'Ouest

**Directeur de Publication**

Dr Abdoulaye MOHAMADOU

**Directeur de Publication Adjoint**

Dr Paul QUEDRAOGO

**Rédacteur en Chef**

Philippe ZOUNGRANA

**Rédacteurs en Chef Adjoints**

Ahmat HASSAN MOUSSA  
Moussa ASSOUMANE  
Edwige BOTONI YARO

**Coordonnateurs des éditions  
et de la rédaction**

Abdoukarim DANKOULOU  
Anatole KONE

**Comité de rédaction et de lecture**

Ahmat HASSAN MOUSSA  
Moussa ASSOUMANE  
Salifou MAHAMADOU  
Imorou OROU DJEGA  
Issa SOULEY  
Anatole KONE  
Issa GARBA  
Régina BANDE  
Papa Alassane MBAYE

**Ont collaboré à ce numéro,  
les points focaux transhumance des  
pays :**

Olawolé WOLOU, Bénin  
Lucien NANEMA, Burkina Faso  
Marcel KAGNOMOU, Côte d'Ivoire  
Kalifa DEMBELE, Mali  
Manza KANTA, Niger  
Pidemnéwé PATO, Togo

**Conception et mise en page**

Visionet

*Pastoralisme et Transhumance au Sahel et en Afrique de l'Ouest,  
de nombreux Partenaires se donnent la main et appuient le CILSS  
pour le développement de l'Elevage mobile.*



**SECRETARIAT EXECUTIF DU CILSS**

03 BP 7049 Ouagadougou 03, Burkina Faso  
Tél. : (+226) 25 37 41 25/26 - 25 49 96 00 - Fax (+226) 25 37 41 32  
Courriel : [administration.se@cilss.int](mailto:administration.se@cilss.int) - [www.cilss.int](http://www.cilss.int)

**COMMISSION DE LA CEDEAO**

Département Agriculture, Environnement et Ressources Naturelles  
Direction Agriculture et Développement Rural  
Annexe River Plaza - 496 Abogo Largema Street - Central Business District  
PMB 401 Abuja FCT - République Fédérale du Nigéria  
✉ [agric\\_ruraldev@ecowas.int](mailto:agric_ruraldev@ecowas.int)  [@ecowas.agriculture](https://www.facebook.com/ecowas.agriculture)  [@ecowas\\_agric](https://twitter.com/ecowas_agric)